

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 03 AVRIL 2025

Date de convocation du Conseil : 28 mars 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Liste des délibérations affichée le : 10 avril 2025

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Hocine MANSERI

Présents : Mme FAUTRA, Maire, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, Adjoint, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. VIZADES, Mme BOYADJIAN, M. BONET, Mme ASTIER, Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON, Conseillers.

Excusés : Mme COCCO (procuration à Mme CLAMARON), M. DANIELIAN (procuration à M. AMOROS), Mme RISPOLI (procuration à Mme ZARTARIAN), M. RABEHI (procuration à M. DJORKAEFF), Mme DELEUZE (procuration à M. ALLOIN), M. WANTERSTEN (procuration à Mme MOULIN).

Absents : M. ABRIAL, M. NAAMANE.

=====

Objet : Adhésion annuelle 2025 au Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement Rhône Métropole (CAUE)

Mesdames, Messieurs,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-9,

VU la Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

VU la Loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

VU le décret n° 78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts types des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement mentionnés au titre II de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

VU l'avis de la commission Attractivité et développement économique du 17 mars 2025,

CONSIDERANT que le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) est une association qui accompagne les acteurs du territoire et le grand public dans un objectif de qualité de l'architecture et de son environnement,

CONSIDERANT que chaque CAUE, créé dans chaque département :

- Vise à développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage,
- Contribue à la formation et au perfectionnement des élus, maître d'ouvrages, professionnels et agents des administrations et des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction,
- Fournit aux personnes qui désirent construire, rénover ou aménager, les informations, orientations et conseils facilitant l'intégration des enjeux paysagers des sites urbains et ruraux concernés, ainsi que la qualité architecturale des constructions,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire que la Commune promeuve la qualité architecturale sur son territoire, et que le CAUE apporte des conseils préalables et propose un accompagnement approfondi sur tout projet de paysage, d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement,

CONSIDERANT qu'au regard de la mission d'intérêt général du CAUE en matière d'accompagnement des collectivités, il est pertinent pour la Commune d'adhérer à cette association,

CONSIDERANT que, selon le barème des cotisations au CAUE Rhône Métropole, la cotisation annuelle de la Commune au CAUE s'élève à un montant de 500 €,


EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** l'adhésion de la Ville de Décines-Charpieu à l'association Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement Rhône-Métropole,
- **AUTORISER** le versement de la cotisation d'un montant de 500 € pour l'année 2025,
- **DIRE** que la dépense sera imputée au Chapitre 011 – Charges à caractère général de l'exercice en cours, sur le Compte gestionnaire 81 – Service économie,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame ZARTARIAN à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
 APRES EN AVOIR DELIBERE,
 A L'UNANIMITE,
 APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER, M. WALTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

.....
 POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Madame le Maire,

 L. FAUTRA

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.